

# Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2017

Jeudi 29 juin 2017 à 19 heures 05,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 juin 2017

## Présents (27) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX  
Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WAREMBOURG - Nicole VAUCHER  
Myriam RECH - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON  
Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pierre GUEGUEN - Christine  
PERRIER - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

## Absents représentés (6) :

André PAYRAUD	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Pascale JASAK	donne pouvoir à Philippe DREVON
Monique POULLLOT	donne pouvoir à Christiane DAUDIN
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA
Pome HOMINAL	donne pouvoir à Christelle REBET

## Absents :

/

## Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal : **Création d'un groupement de commande entre la Commune de Passy, Praz sur Arly, Megève, Cordon, les Contamines Montjoie, Saint-Gervais les Bains pour l'acquisition de véhicules électriques.**

Cette demande est acceptée à l'UNANIMITÉ par le conseil municipal (DEL2017-101)

## **AFFAIRES GENERALES**

**01 / DEL2017-093 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1 juin 2017.

### **Délibération n° 22**

M. Michel Duby demande la rectification suivante de son intervention : *Saint-Gervais a conservé 2 bureaux de poste et 1 point relai pour 6 000 habitants, ce qui justifierait 2 bureaux de poste pour Passy - au lieu de Saint-Gervais a conservé 1 bureau de poste et 1 point relai pour 6 000 habitants*

### **Délibération n° 22**

Monsieur Pierre Gueguen fait remarquer, concernant le vote à bulletin secret, qu'il ne s'agit pas de 32 présents mais de 27 présents.

*Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.*

## **FINANCES**

**02 / DEL2017-094 : Subvention 2017 à l'association Montagne en Pages**

M. Drevon, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité de soutenir le Salon du Livre en participant au financement de la brochure via un encart publicitaire,

Lors de chaque édition du Salon du Livre, l'association Montagne en Pages édite une brochure. La commune participe à cette brochure via un encart publicitaire en dernière page.

Pour des mesures de simplification, l'association s'occupe de l'insertion publicitaire et la commune verse en compensation une subvention équivalente au prix de l'encart publicitaire.

En 2016 et 2017, le montant de l'encart n'a pas été prévu dans la subvention annuelle allouée à l'association.

Il est proposé de régulariser la situation par le versement d'une subvention de 1 000 €, à l'association Montagne en Pages

*M. Castera demande quel est l'apport global de la commune pour le Salon du Livre ? il pense de l'ordre de 7 à 8 k€ ; c'est un évènement phare pour Passy : peut-être faut-il penser à mettre plus de moyens ?*

*Une aide exceptionnelle a été accordée il y a deux ans.*

*Mme Thierriaz répond qu'il n'y a pas eu de demande supplémentaire de leur part.*

*M. Duby pense qu'une réflexion collective serait nécessaire pour faire évoluer le Salon du Livre et pour éviter un essoufflement des organisateurs.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



### **03 / DEL2017-095 : Ouverture de postes dans le cadre de la promotion interne 2017 - grade d'avancement des rédacteurs territoriaux et agents de maîtrise**

Mme Nadine Cantele rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la promotion interne 2017, 4 agents de la collectivité ont été retenus sur la liste d'aptitude en considération de leur expérience et de leur valeur professionnelles, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

Pour deux des agents retenus, occupant le poste de Direction des ressources humaines et de surveillant de travaux eau et assainissement, leurs postes sont déjà ouverts sur le tableau des emplois aux grades respectifs d'attaché et de technicien.

Il convient de délibérer pour les deux autres agents.

Il est proposé que

- **L'emploi de gestionnaire paie** (ouvert au seul cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) soit ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie dans le cadre de la promotion interne - 2017.
- **L'emploi de fontainier** (ouvert au seul cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) soit ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie dans le cadre de la promotion interne - 2017.

L'avis préalable du Comité Technique Paritaire n'est pas requis.

*Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.*

04 / DEL2017-096 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'habillage du grand sanitaire et du petit sanitaire, côté plage, de la Base de Loisirs des Iles

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles P n° 64 et P n° 54 supportant le présent projet de construction sur le grand sanitaire de quatre unités et sur le petit sanitaire d'une unité, inscrits dans le cadre de la mise en valeur des sanitaires de la plage, à la base de loisirs des îles de Passy.

Le projet consiste ainsi à venir apposer une structure indépendante de type « charpente japonaise » afin d'habiller les blocs sanitaires avec l'aménagement d'un avant-toit et d'un préau.

Ces travaux ont pour but d'améliorer l'intégration des toilettes dans le site, de créer un avant-toit et un préau pour le confort des usagers (attente, pluie, etc), et pour instituer une codification architecturale (matériaux, couleur, etc) unique des équipements existants sur la Base de loisirs.

Ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un permis de construire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ladite demande de permis de construire pour ces travaux de construction.

*M. Raphael Castera demande les raisons des modifications de ce visuel qui n'est pas conforme à la 1<sup>er</sup> mouture, qu'il trouvait réussie.*

*Mme Cantele répond que malheureusement ce projet dépassait le budget prévu ; elle précise que des fontaines d'eau seront installées, des chemins tracés pour se rendre aux toilettes, des arbres plantés....*

*M. Michel Duby n'apprécie pas « cette verrue » et propose de mettre en valeur les sanitaires en faisant appel à un graphiste ; un clin d'œil à des œuvres d'art pourrait relancer cette volonté de faire appel à la culture sur Passy.*

*M. Nardi fait cette courte remarque : « sur le plan financier 25 000 € pour camoufler 2 sanitaires, c'est une somme tout de même importante » ; il n'est pas non plus convaincu de l'esthétisme du projet et aurait souhaité que la somme des 25 k€ soit indiqué dans la délibération.*

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

05 / DEL2017-097 : Commune de Passy / SYANE - travaux de Gros Entretien Reconstruction des installations d'éclairage public (GER) - programme 2017

Dans le cadre d'une campagne de mise en conformité du réseau d'éclairage public, la Commune de Passy a confié au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) une mission GER (Gros Entretien et Reconstruction) pour une réalisation de travaux dans le cadre du programme 2017.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération au titre du **programme de travaux 2017**, il est proposé au conseil municipal

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière
  - d'un montant global estimé à : 64 078,00 €
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 35 123,00 €
  - et des frais généraux s'élevant à : 1 922,00€
  
- ✓ de S'ENGAGER à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 538,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
  
- ✓ de S'ENGAGER à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 28 098,00 euros  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*M. Drevon rajoute que les CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) pourront venir compléter les recettes à percevoir par la commune.*

*Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.*



**06 / DEL2017-098 : Convention pour la mise en commun des écoles du Fayet (74170 Saint-Gervais) et de l'Abbaye (74190 Passy)**

M. Valentin Durand-Warembourg expose au conseil municipal que face à l'accroissement des effectifs scolaires à l'école du Fayet et considérant l'opportunité de disposer de locaux non utilisés dans l'école de l'Abbaye, les deux communes, avec l'accord des services de l'éducation nationale, ont convenu de mettre en place un accord pour la répartition des effectifs scolaires entre ces deux écoles.

Une réunion publique s'est tenue le 24 janvier 2017 en mairie du Fayet avec les parents résidants sur les secteurs de St Gervais proches de l'école de l'Abbaye (Avenue de Chamonix, rue du Clos fleuri, route de St Gervais, Impasse des capucines, avenue de Warens, avenue des Aravis, rue de Brey, rue de Portête, rue du bois, rue de Tête noire, Chemin du Berchat), selon la délibération de la carte scolaire en date du 08/02/2017 passée par la commune de St Gervais ; les parents pourront inscrire leurs enfants à partir de la rentrée 2017/2018.

Une convention entre la commune de Passy et la commune de Saint Gervais permet une mise en place des modalités pratiques de ce rapprochement scolaire. Les conditions financières étant définies par la convention d'accueil des enfants extérieurs scolarisés à la commune de Passy en date du 30 octobre 1987 actualisée par l'avenant n°11 délibéré en conseil municipal de Passy (20/10/2016) et de Saint Gervais (14/09/2016).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec la Commune de Saint-Gervais, portant sur le rapprochement scolaire de l'école du Fayet 74170 Saint-Gervais avec l'école de l'Abbaye 74190 Passy ;

*M. Durand-Warembourg rajoute que les enfants concernés par le passage de l'école du Fayet à l'Abbaye seraient au nombre de 7 pour la prochaine rentrée et que, pour le moment, c'est sur la base de la somme inscrite pour les dérogations.*

*M. Duby connaît les arguments pour soutenir ce projet mais il aurait plutôt proposé par niveau d'âge (les maternelles sur une commune et les primaires sur l'autre) et fait remarquer qu'une école pourrait se trouver en sous-effectif.*

*M. Durand-Warembourg répond que la piste « par niveau d'âge » n'a pas été retenue.*

*M. Castera demande si les communes ne sont pas aux mêmes rythmes scolaires, si cela pose problème.*

*M. Durand-Warembourg répond que non.*

*Mme Rebet parle d'inégalité entre les enfants d'une même commune (St Gervais en l'occurrence).*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DIVERS**

**07 / DEL2017-099 : Convention de partenariat culturel « spectacles » entre la Commune de Passy et la région Auvergne Rhône-Alpes « PASS'Région » (2017 à 2022)**

Mme Albanne Thierriaz rappelle au conseil municipal que la Commune de Passy a adhéré en 2012 au dispositif de la carte M'ra visant à faciliter l'accès à la culture pour les lycéens, via un tarif préférentiel dans le cadre de spectacles proposés au Parvis des Fiz.

Cette convention est résiliée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une nouvelle carte dédiée à la jeunesse, le « PASS' Région ». Il s'agit d'adapter l'offre à l'échelle de la nouvelle région. Le tarif préférentiel reste fixé à 9 €.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre ce partenariat, par convention, jusqu'au 31 mai 2022.

*Mme Rebet souhaite savoir si cette carte est identique à la carte M'ra.*

*Mme Thierriaz répond qu'il y a quelques types d'actions en plus avec cette carte.*

*Mme Brianceau a constaté que la nouvelle carte « PASS'Région » est plus contraignante que la carte M'ra par rapport aux activités subventionnées.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



**08 / DEL2017-100 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur du Lac Vert - approbation des conditions de dissolution et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du Compte Administratif voté**

Monsieur Gérard Delemontex rappelle au Conseil Municipal que le syndicat intercommunal du secteur du lac vert a été créé en 1975. Il regroupe 2 communes : Servoz et Passy.

Sa vocation principale concerne la réalisation d'études et de travaux de drainage sur les glissements de terrain affectant le coteau aval du lac vert en vue d'assurer la protection des habitations, des voies de circulation et des réseaux situés dans la zone.

Lors de la visite de la commune de Servoz en janvier 2015, Monsieur le Préfet a proposé que l'activité de ce petit syndicat soit intégrée dans le budget général de la commune de Servoz et que la dissolution volontaire du syndicat soit prononcée.

Cette demande a été confirmée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie.

La dissolution du syndicat intercommunal du secteur du lac vert sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des communes de Servoz et Passy.

A cet effet, la commune de Passy a délibéré en date du 31 mars 2016 pour la dissolution du syndicat. De son côté, la commune de Servoz a délibéré dans ce sens en date du 5 février 2016.

A la suite de ses délibérations concordantes, le comité syndical doit voter son dernier compte administratif afin de pouvoir par la suite passer toutes les écritures nécessaires à la dissolution.

Il faut répartir l'actif et le passif du syndicat entre les deux communes membres. Il faut également répartir les échéances d'emprunt restant à couvrir et le solde de la trésorerie.

La totalité de la répartition se fera à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Le syndicat va clôturer ses comptes avec un excédent d'investissement de 1 771,98 € et un excédent de fonctionnement de 17 784,42 €.

Concernant l'emprunt, il reste encore deux années (2017 et 2018) à couvrir pour une échéance annuelle de 3 738,68 € en 2017 et 1 869,78 € en 2018. Une demande de remboursement anticipé sera faite au crédit agricole afin de clôturer cet emprunt. Si cela n'est pas possible, une répartition à 50 % sera faite entre les communes.

La trésorerie présente un solde excédentaire de 15 817,72 € qui sera également répartie à 50 % en les communes.

Les archives du syndicat seront conservées en mairie de Servoz.

Pour la suite, il y aura une demande faite au SM3A afin de savoir si les futurs travaux seront faits dans le cadre de la GEMAPI. Si ce n'est pas le cas, il faudra prévoir une convention entre les deux communes.

Le conseil municipal est invité à confirmer son accord sur le projet de dissolution du syndicat et acter les conditions de liquidation.

*Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.*



## COMMANDE PUBLIQUE

**09 / DEL2017-101 : Création d'un groupement de commande entre la Commune de Passy, Praz sur Arly, Megève, Cordon, les Contamines Montjoie, Saint Gervais les Bains - convention de groupement de commande - approbation**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention particulière d'appui financier signée le 25.02.2017 à Chamonix en présence des maires de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc visant à fournir un appui financier dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE).

Afin de limiter leur impact environnemental, les communes de la CCPMB ont engagées une campagne de renouvellement de leurs flottes de véhicules pour les remplacer par des véhicules « propres » tels que véhicules électriques légers et/ou utilitaires. Certaines communes ont décidé d'investir dans des véhicules propres sans pour autant bénéficier de la subvention. Ces communes sont néanmoins intégrées dans le groupement de commande.

Suite à plusieurs échanges opérés entre la commune de Passy et les mairies avoisinantes, il a été conclu que la mairie de Passy serait pouvoir adjudicateur dans cette opération

Plusieurs communes ont décidé de faire partie de ce projet d'achats groupés : Praz-sur-Arly, Megève, Les Contamines Montjoie, Cordon, Saint-Gervais et Passy.

- 4 communes sont intéressées pour l'achat d'un véhicule électrique léger neuf :  
il s'agit des communes de Cordon, Praz Sur Arly, Saint Gervais les Bains et Passy.
- 2 communes sont intéressées pour l'achat d'un véhicule électrique utilitaire neuf :  
il s'agit des communes des Contamines Montjoie et de Megève. Une commune est intéressée pour l'achat de deux véhicules utilitaires neufs : Saint Gervais les Bains.

La consultation possèdera donc deux lots :

- un lot pour les véhicules légers, un lot pour les véhicules utilitaires.

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules électriques, la création d'un groupement de commande permettra de mieux recenser les besoins, de créer un interlocuteur unique et d'obtenir de meilleurs prix, pour des besoins similaires.

Ce groupement de commande lancera un marché public:

Consultation pour désigner le titulaire qui sera chargé de fabriquer et livrer les véhicules pour la pluralité d'acheteurs ayant décidé de se joindre au groupement de commande.

Un projet de convention de groupement de commande a été rédigé. La commune de Passy, représentée par son Maire en exercice, sera coordonnatrice du groupement et aura à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations. Les membres du groupement devront ensuite fournir preuve d'achat afin que les subventions deviennent effectives.

Un suppléant membre de la commission d'appel d'offre de la Commune sera désigné pour la commission du groupement de commande.

*M. Castera dit que c'est un motif de satisfaction de voir que des actions peuvent être montées ensemble, entre plusieurs communes et leur proposition a été entendue.*

*Point négatif : cela aurait été bien que la COM COM s'approprie ce genre d'initiatives. On s'aperçoit que seules les « petites communes » ont adhéré à ce groupement, et il aurait aimé que les « grosses » communes rentrent dans le projet de mutualisation d'achats ; il souhaite être tenu au courant de l'évolution de ce dossier.*

*Mme Rebet fait une intervention au niveau du nombre de communes concernées : 5 ou 6,*

*6 : en fait, Saint-Gervais a fait connaître son adhésion au dernier moment et le nombre n'a pas été changé.*

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## QUESTIONS ORALES

### (1 - Raphael Castera / groupe Passy1avenir)

#### 1/ grande surface Leclerc

Les informations ayant filtré dans la presse à propos de Leclerc ont bien une origine. Nous voudrions savoir quels ont été les contacts entre la Mairie et l'enseigne, et quelle est sa demande ?

M. le Maire précise que c'est l'adjoint à l'environnement qui s'occupe de ce dossier, et est en contact avec le groupe Leclerc.

Une démarche a été faite pour aller voir un magasin Leclerc en Savoie. Aucun engagement n'a été pris pour l'instant. Il précise également que la mairie reste en attente de la réponse de M. le Préfet, afin de savoir si le schéma d'installation des commerces est excessif ou insuffisant.

M. Castera trouve légitime d'être inquiet par rapport à ce type d'aménagement. Il privilégierait un type d'infrastructure à valeur ajoutée, plutôt qu'un énième supermarché ; et invite à être vigilant.

#### 2/ Sancellemoz et Praz Coutant

Concernant le déménagement de Sancellemoz et celui annoncé de Praz Coutant, nous voulons savoir quels sont les projets de reclassement des sites par ORPEA la fondation VSHA

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. Christian Monteil, président du Conseil Départemental. Il confirme qu'il y aura relocalisation de Praz Coutant à Sallanches et Bonneville et que l'on perd des lits, on perd des emplois.... il n'y a pas eu de réponse franche quant au devenir du bâtiment.

Pour Sancellemoz : on attend que le dossier soit étudié par l'Agence Régionale de Santé, s'il est opportun que Sancellemoz soit délocalisé ailleurs. La décision finale appartient au directeur de l'ARS. Un parlementaire s'est emparé du dossier et va provoquer une réunion.

Il faut s'attendre également à ce que l'établissement PARASSY soit délocalisé.

#### 3/ Domaine skiable de Flaine

A propos de l'emprise du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la Commune de Passy, j'avais proposé la réunion d'un groupe de travail ou l'examen par la commission des services publics nouvellement créée. Quel est le point d'avancement à ce sujet ?

M. le Maire précise que la convention se termine en mars 2018. A ce moment-là il sera opportun de réunir une commission, début 2018, et d'étudier les termes de la convention ainsi que le bornage. Il précise qu'il faut faire attention aux frais qu'il faut engager pour les secours sur ces pistes.

M. Castera pense qu'il ne faut pas en avoir peur.



## **(1 - Christelle Rebet / groupe Passy1avenir)**

### **1/ Maison médicale au Plateau d'Assy**

Vous avez la volonté de transformer la Poste du Plateau d'Assy en maison médicale. Ce projet a t-il été fait en concertation avec les professions de santé du Plateau d'Assy ? son objectif est-il de regrouper dans un même lieu les professionnels de santé exerçant déjà au Plateau d'Assy ou désirez-vous utiliser la maison médicale pour y installer de nouveaux professionnels de santé et élargir l'offre médicale présente au Plateau d'Assy.

M. Le Maire informe que plusieurs réunions ont eu lieu avec les professionnels de santé du Plateau d'Assy. Un schéma d'installation a été fait. Le docteur généraliste installé au Plateau d'Assy prendra bientôt sa retraite. L'architecte vient d'être retenu.

Mme Rebet précise, qu'après s'être renseigné, les maisons médicales implantées à Saint-Gervais, Chamonix ne sont pas dans le périmètre des commerces mais excentrées.

### **2/ Relocalisation Sancellemoz**

Lors du dernier conseil municipal nous votions une motion pour protester contre la relocalisation de Sancellemoz à Cluses. Nous aimerions savoir M. le Maire, quelles sont les démarches que vous avez entreprises depuis. Avez-vous eu des contacts notamment avec l'ARS qui doit donner son accord à ce déménagement ? si oui, pourriez-vous nous donner leur position ?

Réponse faite suite à la question de M. Castera.

### **3/ Rythmes scolaires**

Le nouveau gouvernement donne la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours et par conséquent de supprimer les TAP. Nous voudrions savoir quelle est la décision de Passy dans ce domaine ?

M. Durand-Warembourg répond à la question posée : une réponse sera donnée avant la fin de l'année scolaire.

Pour l'instant, les élus sont en attente de connaître ce que les conseils d'école souhaitent mettre en œuvre. Majoritairement, il semblerait que la demande serait plutôt pour un retour à la semaine de 4 jours ;

(NDR : depuis cette réunion, le DASEN a accepté la demande de la mairie de revenir à 4 jours)

# COMMUNICATIONS

## Décisions du Maire

- 061/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement de réseaux de l'avenue de l'Aérodrome, sur le Budget Annexe de l'Eau, un emprunt est contracté de 161 823 € auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes.  
Taux d'intérêt fixe : 1,55 %  
Périodicité : annuelle  
Nombre d'échéances : 20  
Echéances : échéances constantes  
Commission : 200 €
- 062/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du quartier de l'Abbaye, sur le Budget Principal, un emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, d'un montant de 559 533 €.  
Taux d'intérêt fixe : 1,55 %  
Périodicité : annuelle  
Nombre d'échéances : 20  
Echéances : échéances constantes  
Commission : 560 €
- 063/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement des travaux de réseaux des Nids, sur le Budget Principal, un emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, pour un montant de 50 000 €  
Taux d'intérêt fixe : 1,55 %  
Périodicité : annuelle  
Nombre d'échéances : 20  
Echéances : échéances constantes  
Commission : 200 €
- 064/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement des travaux de réseaux avenue de l'Aérodrome, sur le Budget Principal, un emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, pour un montant de 640 000 €.  
Taux d'intérêt fixe : 1,55 %  
Périodicité : annuelle  
Nombre d'échéances : 20  
Echéances : échéances constantes  
Commission : 640 €
- 065/17 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement des travaux de réseaux avenue de l'Aérodrome, sur le Budget Annexe de l'Assainissement, un emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, pour un montant de 209 970 €.  
Taux d'intérêt fixe : 1,55 %  
Périodicité : annuelle  
Nombre d'échéances : 20  
Echéances : échéances constantes  
Commission : 210 €



- 066/17 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité aqua bike à la Base de Loisirs des Iles de Passy**  
Autorisation est donnée à Mme Audrey Lagarde d'occuper les parcelles n° 78 et 79, à titre précaire et révocable, pour l'exploitation de l'activité d'aqua-bike  
Saison 2017, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017  
Montant location pour la saison : 300 € H.T.
- 067/17 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de structures gonflables à la Base de Loisirs des Iles de Passy**  
Autorisation donnée à M. Yannick Perrin d'occuper la parcelle n° 54 à titre précaire et révocable pour l'exploitation de structures gonflables  
Saisons 2017 à 2021, période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.  
Montant location annuelle : 10 % du CA H.T., avec un minimum de 500 € H.T.
- 068/17 Réfection des courts de tennis (intérieurs et extérieurs)**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de réfection des courts de tennis intérieurs et extérieurs.  
La société BALLEES NEUVES 38560 Jarrie a été retenue, pour un montant de 15 714,20 € H.T.
- 069/17 Convention de mise à disposition de locaux à la musique municipale « l'Echo de Warens »**  
Mise à disposition à l'association « l'Echo de Warens » de locaux :  
L'un situé au hangar des pompes impasse Saint Cécile à Chedde,  
L'autre est situé dans le bâtiment abritant l'école municipale de musique 108 rue Paul Corbin à Chedde.  
Durée : quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par reconduction expresse.  
Consentie à titre gratuit
- 070/17 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - remplacement de la conduite d'eau potable - mise en souterrain des réseaux secs - rue des Glermènes : lot 1 génie civil**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - remplacement de la conduite d'eau potable - mise en souterrain des réseaux secs - rue des Glermènes lot 1 : génie civil  
Des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'avancement des travaux imposent de conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise Benedetti-Guelpa (titulaire du marché pour le lot 1) 74190 Passy, pour un montant de 12 375 € H.T. Le nouveau montant est de 811 061, 50 € H.T.
- 071/17 Programme Ad'Ap : création de rampes PMR et remplacement de blocs portes, programme 2017 à 2019**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « Programme Ad'ap, création de rampes PMR et remplacement de blocs portes, 2017/2019 ».  
La société BEKER Construction Rénovation 74190 Passy a été retenue, pour un montant de 86 500 € H.T. (TF + TC1 + TC2).

**072/17 Surveillance de la baignade au lac de Passy - convention avec le SDIS / saison estivale 2017**  
Convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 74966 Meythet Cedex pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers et d'équipement de sauvetage, dans le cadre de la surveillance de la baignade au lac de Passy.  
Durée : 8 juillet au 3 septembre 2017  
Coût prévisionnel : 22 999,98 €

**073/17 Bail emphytéotique administratif pour le chalet restaurant du Lac Vert**  
Attribution du bail emphytéotique administratif pour le chalet restaurant du Lac Vert à Plaine-Joux, à la SAS SOULFOOD, représentée par son représentant légal M. Yann Bena et par M. Yannick Le Gall, directeur général, domicilié à Passy.  
Durée : 25 ans, pour une expiration au 01/05/2042  
Montant de la location

- Redevance fixe : 6 000 € H.T. par saison estivale,
- Redevance variable : 3% du chiffre d'affaires H.T., à l'issue de chacune des saisons.

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 05.

Passy, le vendredi 7 juillet 2017

Le Maire,  
**Patrick KOLLIBAY**



La secrétaire de séance  
**Nadine CANTELE**